

43 avenue d'Italie
80090 AMIENS
www.sommenumerique.fr

Tél. 03 22 22 27 27
courrier@sommenumerique.fr

20200625_DL_09

OBJET :
Rapport 2018 de la DSP du
réseau fibre optique

Date de convocation :
29 mai 2020

Date de séance:
25 juin 2020

Date d'affichage :
8 juillet 2020

Membres en exercice : 46

Membres présents : 12

Membres votants : 22

Séance en présentiel et
visioconférence

Règles de fonctionnement et
quorum selon ordonnance du
1^{er} avril 2020 prise en
application de l'article 11 de la
loi du 23 mars 2020 d'urgence
pour faire face à l'épidémie de
covid-19

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

**Jours et heures d'ouverture du
syndicat mixte :**
Du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h30
et
de 14h00 à 17h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq juin à 17h00 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe VARLET, Président.

Etaients présents : Jean-Marie BLONDELLE, Claude DEFLESSELLE, Denis DEMARCY, Jean GORRIEZ, Jean-Dominique PAYEN, Jean-Philippe DELFOSSE, Olivier JARDE, Laurent PARSIS, Hubert CAPELLE, François DEBEUGNY et Anna-Maria LEMAIRE.

Secrétaire de séance : Claude DEFLESSELLE

Pouvoirs : Isabelle DE WAZIERS à Denis DEMARCY
Jean-Claude RENAUX à Philippe VARLET
Stéphane DECAYEUX à Jean-Marie BLONDELLE
Hervé MENTION à Claude DEFLESSELLE
Annie VERRIER à Olivier JARDE
Ernest CANDELA à Anna-Maria LEMAIRE
Florence RODINGER à Laurent PARSIS
Emile FOIREST à Jean-Dominique PAYEN
Yannick DESSAINT à Jean-Philippe DELFOSSE
Fabrice FRION à Hubert CAPELLE

Par délibération n°1 du Comité syndical en date du 18 novembre 2014, le contrat de délégation de service public en affermage ayant pour objet l'exploitation, la commercialisation et la maintenance du réseau de communications électroniques en haut et très haut débit sur le territoire du syndicat mixte a été conclu avec la société TUTOR.

Par courrier reçu le 6 octobre 2016, le délégataire informait Somme Numérique du changement de contrôle de la société Tutor SA rachetée par le groupe COVAGE.

Aux termes de l'article 52 de l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016, « le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. [...] Ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public. »

Aux termes de l'article L1411.3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'examen de ce rapport doit être mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Après un processus de contrôle technique et financier complet du rapport de gestion de l'année 2018 opéré par le syndicat mixte et ses AMO, le Président le présente à l'assemblée ;

LE COMITE SYNDICAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1411.3,
- Vu l'article 52 de l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 ratifiée par l'article 40 de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016,

- Vu l'article 35.1 de la Convention de délégation de service public relative à l'exploitation, la maintenance et la commercialisation du réseau de communications électroniques en haut et très haut débit notifiée à la société TUTOR le 17 décembre 2014,

Envoyé en préfecture le 08/07/2020
Reçu en préfecture le 08/07/2020
Affiché le
ID : 080-258004365-20200625-200625_CS_DEL9-DE

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport relatif à la délégation de service public communications électroniques en haut et très haut débit pour l'année 2018, avec les réserves remises au délégataire Covage.